

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 010/2020**

Séance du **DIMANCHE 24 MAI 2020**

**Objet : Lecture de la charte de l'élu local**

L'an deux mil vingt,

Le dimanche vingt-quatre mai à onze heures ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, maire sortant, en suite de convocation en date du 18 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Jean-Michel LAROYE, Mme Jocelyne DURUT, M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Clément WALBROU, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Eddy ROLIN, Mme Justine DURETETE, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, Mme Virginie VASSEUR, M. Maxime ROSKOSCHNY, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Mme Domitille DENEUVILLE.

*Catherine WILLEMS est élue secrétaire de séance.*

**Madame le Maire expose :**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion de conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'une copie de la charte ainsi qu'un extrait du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D213-28) a été remis sur la table de chacun des conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** que lecture de la charte a été donnée et qu'une copie de celle-ci ainsi que de l'extrait chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D213-28) leur ont été remises.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Jocelyne DURUT,

